



Patron qui utilise gratuitement sa société principale

Par Houdini

Bonjour je cherche juste un avis sur un cas précis.
Mon patron possède deux entreprises : la première dans l'e-commerce et la seconde est un restaurant.
Peut il faire travailler gratuitement la première pour réaliser la communication de la seconde ? (Carte resto, logo etc)

Je comprends que c'est un abus de bien sociaux ?

Merci

Par kang74

Bonjour

Je ne comprends pas ce que vous appelez " faire travailler gratuitement".
L'entreprise en soi ne travaille pas mais elle peut mettre à disposition des salariés et des outils .
L'entrepreneur peut se verser un salaire dans l'une et ne pas se verser de salaire dans l'autre .
L'entrepreneur peut aussi tout bonnement se servir de son savoir faire pour l'une ou l'autre de ces entreprises .

Par Houdini

Je voulais dire par là que l'entreprise 2 ne va pas payer pour la prestation de l'entreprise 1. Donc je trouvais ça étonnant sachant que le business de la première entreprise n'a rien a voir avec la seconde.

Seul le patron y gagne en évitant de payer la prestation non ?

Par Houdini

Si un patron a deux entreprises et qu'il a besoin du savoir faire de sa première pour la seconde, il doit quand même facturer non ?

Par TUT03

Bonjour

en quoi cela vous concerne t il ? votre patron fait ce qu'il veut au sein de ses entreprises et vous n'avez aucune légitimité à contrôler la manière dont il gère ses entreprises

d'ailleurs comment savez vous qu'il n'y a pas de facturation entre les entreprises ? à moins d'être le comptable d'une ou des deux entreprises et quand bien même il n'y en aurait pas, cela ne vous concerne en rien

Par Houdini

Je demande simplement vu que je suis sensé bosser pour la seconde entreprise. Je cherche juste à savoir si ça peut se faire légalement ou non rien de plus
Je ne peux rien avancer sur la facturation je veux juste savoir dans le cas où la prestation n'est pas facturée.

Par TUT03

vous n'avez pas à connaître la comptabilité de votre employeur

Par Houdini

Juste demander une réponse légale est possible ou non ? Je me fou du reste je veux savoir à titre personnel. Ça je peux ?

Par kang74

Je n'ai toujours pas compris qui fait quoi matériellement parlant ...
On vous demande de travailler gratuitement ?
Vous faites des logos et au final vous faites la plonge ?

De plus vous dites ne rien pouvoir avancer sur une éventuelle facturation .

Donc avec si peu d'éléments la réponse est que c'est légal, des milliers d'entreprise pratiquent ainsi , une circulaire de 2013 favorisant même l'échange de service .

Par Houdini

Non je ne travaille pas gratuitement, j'expose peut être mal la question que je me pose.

De manière plus simple:
Un patron possède deux entreprises, il utilise le savoir faire d'une de ses entreprises pour l'autre, sans facturer la prestation. Est-ce légal ou non ?

Si ce n'est pas le cas comment peut on nommer la fraude ?

Je cherche juste à m'informer encore une fois.

Merci

Par kang74

Et ma question est simple (je vous ai même donné des exemples) : COMMENT concrètement ?
il utilise le savoir faire d'une de ses entreprises pour l'autre,
A la base les entreprises ne savent rien faire , ce sont les humains qui travaillent dans l'entreprise ou l'employeur qui fait .

Amazon ne fait rien , amazon emploie des gens qui font , a du matériel qui permet

De plus deux entreprises peuvent échanger des services légalement : je pense notamment à une agence de pub qui fait des sets de table pour un restaurant, et qui en profite pour promouvoir ses produits avec un logo ou plus sur le set de table .

Par Houdini

ça j'ai bien compris ce que je veux maintenant savoir c'est qu'il faut que ça soit facturé non ? même si le patron possède les deux entreprises ?

Par kang74

Ben vu que vous ne répondez pas à la question il est impossible de vous répondre en fait ...

La question est comment concrètement utiliser le savoir faire de l'autre se matérialise .
Je pense avoir donné suffisamment d'exemple pour que vous compreniez ma question .

Par Houdini

Desole, on va faire plusieurs choses logo/plaquettes/etc pour la société n2 alors que dans la société 1 (pour laquelle je suis embauché) on produit des sites webs, des visuels pour des marques et habillage de notre site (ainsi que de la com interne)

Par AGeorges

Bonjour Houdini,

SVP, ignorez les autres réponses et questions. Le sujet n'est pas compris.

Vous avez raison, ce type d'action est effectivement du détournement de bien social. Les deux entreprises sont deux personnes morales différentes. Le même patron fait travailler gratos A pour B. Du coup, par exemple, il n'y a pas assez d'argent qui 'rentre' dans A pour payer les employés, le bénéfice est réduit et les impôts baissent.

C'est donc bien illégal mais classique dans ce genre de situation. Vous avez même des employeurs qui font bosser "gratos" leurs employés pour leur prestige personnel (genre cadeaux non facturés). Bien sûr, les employés sont payés, mais tout travail effectué et non facturé disparaît du CA, les résultats empirent et la société finit par couler à cause de tous ces détournements.

Après, celui ou celle qui constate une telle situation dispose de peu de moyens d'actions.

La seule vraie solution est de chercher un autre emploi avant que les détournements de l'employeur finissent par couler l'entreprise, ce qui se terminera, usuellement par une faillite frauduleuse.

Par Houdini

Merci c'est très clair. Bonne journée

Par kang74

on va faire plusieurs choses logo/plaquettes/etc pour la société n2 alors que dans la société 1 (pour laquelle je suis embauché) on produit des sites webs, des visuels pour des marques et habillage de notre site (ainsi que de la com interne)

Dans le cadre d'un échange de service c'est tout à fait légal .

C'est le cas pour promouvoir une entreprise qui débute , c'est le cas aussi si l'autre entreprise rend un autre service (exemple repas des employés)

La facturation est néanmoins obligatoire entre deux entreprises qui n'ont aucun lien mais aucun formalisme n'est requis dans la mesure où elles travaillent en partenariat .

L'entreprise qui souhaite pratiquer l'échange interentreprises a deux solutions :

Elle peut échanger de façon ponctuelle et informelle avec ses partenaires habituels et se constituer peu à peu un réseau de partenaires. Cette pratique reste limitée, car ceux-ci n'auront pas toujours, et au bon moment, les biens ou services dont elle a besoin. La recherche des opportunités d'échanges incombera au chef d'entreprise ; or elle est consommatrice de temps et fait courir le risque de garder très longtemps les actifs inutilisés et difficiles à échanger

Le solde d'une telle opération étant de 0, cela a bien évidemment un avantage fiscal pour les deux .

AGeorges est connu pour ses conseils qui n'engage que lui, et bien sûr,, derrière son écran ,il n'aura pas à assumer les conséquences d'une dénonciation calomnieuse ou du moins , téméraire ou un licenciement pour faute lourde (volonté de nuire à l'employeur)

Je ne peux qu'inciter à la prudence mais c'est vous qui voyez .

Par AGeorges

En entreprise, le troc est interdit. Les "échanges de services" aussi. Le mécénat est autorisé, dans un cadre bien défini.

Rien n'empêche, bien sûr, l'une de travailler pour l'autre et vice-versa. Ceci, dans un cadre légal, doit donner lieu à des facturations réciproques, lesquelles seront enregistrées en comptabilité, et permettront de savoir qui fait quoi, qui dépense quoi, tous éléments de bonne gestion.

Beaucoup de patrons considèrent que l'entreprise qu'ils ont créée leur appartient. C'est même assez courant à entendre. C'est faux. Ils ont créé un bébé vis-à-vis duquel ils ont des devoirs et des droits. Dépouiller une des entreprises au profit de l'autre n'est pas permis.

Le reste est du débordement à la Kang qui sort souvent du sujet, ne le 'vois' pas toujours (elle n'est pas la seule, moi compris) et qui conclut à l'inverse de ce que j'ai dit, soit ici le manque de possibilité d'action de celui qui constate ce genre de détournements. Mes avis sont d'expérience et pas juste sortis d'une lecture de textes ou de consultation du WEB.

Et surtout, Houdini, j'essaye de répondre à votre question. De façon précise. Ce qu j'espère avoir fait ici.

Par kang74

En entreprise, le troc est interdit. Les "échanges de services" aussi.

C'est sûrement pour cela que la DGCIS fait des études dessus et propose un guide à usage des entreprises ...

[url=https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/prospective/Rapport-PIPAME-plates-formes-echanges-interentreprises.pdf]https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/prospective/Rapport-PIPAME-plates-formes-echanges-interentreprises.pdf[/url]

Axe 1 : L'information des entreprises, des réseaux d'accompagnement et des réseaux d'experts sur le principe et la mise en oeuvre des échanges interentreprises. D'un point de vue opérationnel, cette information passerait par la publication de la présente étude et par la promotion et la diffusion d'un guide pratique des échanges interentreprises, annexe du présent rapport, sur le site du ministère, via le réseau des DIRECCTE, celui des chambres consulaires, de France cluster et des fédérations professionnelles concernées.

Mes informations données sortent justement du guide en question .

Continuez de vous ridiculiser, j'attends le moment où un postant vous demandera des comptes après avoir suivi vos conseils (personne n'est anonyme dans ces cas là)

Donc vous vous calmez, vous considérez que vos expériences personnelles datent un peu (beaucoup) pour être encore en rapport avec le cadre légal et surtout vous arrêtez de dénigrer les connaissances des autres, c'est une technique de manipulation aussi obsolète , et souvent le constat qu'on n'a pas les connaissances pour utiliser ceux qui découlent des savoirs .

[url=https://www.entreprises.gouv.fr/fr/etudes-et-statistiques/dossiers-de-la-dge/plates-formes-d-echanges-interentreprises-potentiel-et-developpement]https://www.entreprises.gouv.fr/fr/etudes-et-statistiques/dossiers-de-la-dge/plates-formes-d-echanges-interentreprises-potentiel-et-developpement[/url]

Par kang74

La petite plateforme du gouvernement pour développer ce principe du troc qui pour vous est illégal:

[url=https://www.economiecirculaire.org/initiative/h/reseau-d-echanges-inter-entreprises.html]https://www.economiecirculaire.org/initiative/h/reseau-d-echanges-inter-entreprises.html[/url]

Par janus2

Bonjour,

Le cas décrit ici ne me semble pas être du troc dans la mesure où une entreprise travaille gratuitement pour l'autre sans rien en retour, du moins c'est la situation qui nous est décrite. Il n'y a donc pas d'échange...

Par TUT03

vous ignorez tout de la comptabilité de ces entreprises

et quand bien même ce chef d'entreprise ne se facture pas le travail réalisé par l'une de ses entreprises, vous n'êtes pas légitime à le contrôler ou à vérifier ses activités et ses déclarations fiscales

soyez très prudent vis à vis des informations que vous croyez détenir et de l'usage que vous allez en faire

Par AGeorges

Bonsoir,

Nous voilà dans le modèle parfait des dérive kang'iennes !

Une petite question sur des manipulations d'un patron pas très à cheval sur l'abus de biens sociaux nous a fait atterrir dans les projets d'économie circulaire du gouvernement.

Totalement n'importe quoi. Avec leçons de morale à la clé !

Le problème n'a rien à voir avec des grands sujets, ce ne sont que de petites malversations, très habituelles, hélas dès qu'il y a multiplicité d'entreprises sous la même tête. Et dont la réalité se reconnaît bien dans une entreprise vu que ces détournements sortent des chemins usuels, il n'y a pas de fiche de suivi, pas de décompte de temps passé, pas de véritable planning de travail, pas d'élément, en fait, pour faire une gestion comptable normale ensuite. Car tout est là, le travail d'une entreprise doit être quantifié. On connaît les dégâts d'une économie ou le Marché Noir représente 50% du PIB, avec les ponts qui s'écroulent et autres malversations. Et si l'on échange 1000? de services contre 1000? de nourriture, les deux sommes apparaîtront quatre fois dans les comptabilités. C'est ce que je veux dire en parlant de l'interdiction de troc.

Sinon, la loi est nette, c'est du détournement de biens sociaux, ce qui répond à la question posée.

Le reste n'est que galimatias et confusion intellectuelle.

Bon, salut, j'ai piano.

Par TUT03

l'intervenant n'a aucune preuve quant à la traçabilité et la comptabilité des agissements de son patron

nous ne connaissons pas le statut des entreprises en question, ni ce qui peut ou non les lier

justement, il n'est pas question de donner une réponse morale mais juridique

je ne vois qu'un salarié qui cherche à nuire à son employeur, je ne vois rien de juridique dans la démarche de cet intervenant

Par kang74

Ageorges, ça suffit, vous perdez pied, reprenez vous ...

Une petite question sur des manipulations d'un patron pas très à cheval sur l'abus de biens sociaux nous a fait atterrir dans les projets d'économie circulaire du gouvernement.

Tout ça pour prouver à l'intervenant que ce que vous disiez sur l'échange de service et le troc est tout bonnement FAUX, même si vous essayez de vous rattraper aux branches en parlant maintenant de 4 écritures comptables ...

Le domaine de la communication étant un domaine très propice à un échange de services (Bercy le dit lui même) il est logique d'inciter à la prudence une personne qui ne voit qu'une prestation sans trésorerie mais n'a pas accès la comptabilité.

Mais nous avons tous compris que pour VOUS c'est de l'abus de biens sociaux (dont je pense vous ne mesurez pas du tout les limites du cadre juridique ...mais bon je suppose que c'est un détail quand votre rôle se borne à affirmer sans justifier) pas besoin de preuve, Ageorge a dit donc c'est ainsi ...

Donc puisque c'est ainsi, vous voudriez, non pas couper la chique et déverser votre fiel sur les autres intervenants, mais tout simplement accompagner l'intervenant dans ses démarches, quitte à assumer votre position jusqu'au bout .

Un peu de cohérence, dites nous tout sur les démarches que l'intervenant doit envisager suite à votre angélus et votre don d'omniscience pour affirmer sur de simples affirmations qu'il y a un délit sans aucun doute possible , sans autres explications possible .

Par janus2

Bonjour,

Serait-il possible de simplement répondre à la question de Houdini sans aller chercher au delà ?

Il nous dit "Je cherche juste à m'informer encore une fois."

Pas la peine alors de le soupçonner de toutes les mauvaises intentions du monde !

je ne vois qu'un salarié qui cherche à nuire à son employeur, je ne vois rien de juridique dans la démarche de cet intervenant

Jugement sans fondement à éviter...

Par kang74

nous ne connaissons pas le statut des entreprises en question, ni ce qui peut ou non les lier

Et effectivement Tutu03, le délit d'abus de biens sociaux c'est uniquement pour certains types d'entreprise et dans un certain cadre (à priori c'est un détail pour certains de le rappeler)

Si j'ai pris l'exemple des sets de table, ce n'est pas un hasard c'est un exemple COURANT qui permet de faire de la pub à un entreprise de communication qui démarre .

Comme le fait de faire un site web contre la location d'une salle ou de repas pour l'entreprise de com .

Par AGeorges

Pour rappel, Houdini a précisé sa question après un début d'inquisition sur un modèle historique bien connu :

De manière plus simple:

Q1 - Un patron possède deux entreprises, il utilise le savoir faire d'une de ses entreprises pour l'autre, sans facturer la prestation. Est-ce légal ou non ?

Q2 - Si ce n'est pas le cas comment peut on nommer la fraude ?

Je cherche juste à m'informer encore une fois.

Réponses :

Q1 : non

Q2 : détournement de bien social.

C'est tout. Merci, Houdini, d'avoir posé la question. Et oubliez tout le reste qui n'est que charabia.

PS. Je connais bien la situation que vous décrivez ...

Par kang74

Serait-il possible de simplement répondre à la question de Houdini sans aller chercher au delà ?

Il nous dit "Je cherche juste à m'informer encore une fois."

Ben les informations , il ne les aura pas sur un forum .

Mais dans la comptabilité de l'entreprise .

A la question est qu'il est légal de facturer une prestation à 0e la réponse est oui par le jeu de la compensation de service.

A son niveau , lui il doit être payé tel que prévu dans son contrat de travail quelque soit ce que son employeur facture ...

Je ne vois donc aucun bénéfice pour cet intervenant que des risques d'affirmer celà sans savoir quoi que ce soit de la comptabilisation de cette prestation .